



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle des relations et des ressources humaines
Direction des personnels enseignants**

Direction des personnels enseignants

Bordeaux, le 15 octobre 2021

Affaire suivie par :

Audray CHOLLIER

Courriel : cfp-enseignants@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour – CS 81499
33060 Bordeaux cedex

Anne BISAGNI-FAURE

Rectrice de la Région académique Nouvelle-
Aquitaine

Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

s/c

Messieurs les Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale (DASEN) de la Dordogne,
de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, et
des Pyrénées Atlantiques

Mesdames et Messieurs les Chefs de service

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – Année 2022/2023

Références :

- Décret n° 2007-1470 modifié du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

- Décret n° 2007-1492 modifié du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents contractuels de l'Etat

Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs.

Les personnels titulaires, stagiaires et contractuels peuvent faire acte de candidature. Néanmoins, les personnels qui auraient la qualité de stagiaire le 1er septembre 2022 ne pourront pas bénéficier du congé de formation professionnelle et verront leur candidature annulée.

Les personnels participant au mouvement inter-académique et/ou au mouvement spécifique national (y compris sur les postes de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques en établissements - DDFPT) doivent au préalable opter soit pour un congé de formation professionnelle, soit pour une demande de mutation. A défaut, la demande de congé sera annulée.

Les personnels devront être en position d'activité et justifier de 3 années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent contractuel. La partie de stage accomplie dans un centre de formation ou comportant la dispense d'un enseignement professionnel ne sera pas prise en compte.

1/ Modalités d'attribution des congés de formation professionnelle (CFP) :

Les congés sont accordés dans la limite d'un contingent que je déterminerai prochainement dans le cadre des prévisions 2022.

Ce contingent sera réparti pour 85% minimum vers les demandes initiales et pour 10% maximum vers les demandes de prolongation. Un volume maximal de 5% des attributions sera affecté dans une logique qualitative, sur la base de propositions émises par les corps d'inspection, parmi l'ensemble des candidatures éligibles.

Une liste principale et une liste complémentaire seront constituées, d'une part pour les demandes initiales, d'autre part pour les demandes de prolongation si nécessaire. Il n'y a pas de porosité entre les deux listes principales et les deux listes complémentaires.

Les candidats placés sur liste complémentaire pourront bénéficier d'un congé de formation jusqu'au 30 juin 2022, en fonction des désistements, dans l'ordre établi sur la liste complémentaire.

Constitution de la liste principale des demandes initiales

Les demandes initiales, tous corps de titulaires confondus, sont classées dans l'ordre suivant : antériorité des demandes, faites consécutivement ou non, puis ancienneté générale de service.

Si l'un des corps de titulaires n'est pas présent dans cette liste, il se verra octroyer un congé s'il représente moins de 5% des demandes initiales, deux congés s'il représente 5% et plus des demandes initiales.

Par ailleurs, j'attribue chaque année un congé à un personnel contractuel.

Constitution de la liste principale des prolongations

Je vous rappelle que la prolongation d'un congé s'entend comme suivant immédiatement un premier congé.

Les demandes de prolongation des personnels ayant été admissibles au concours présenté l'année précédente feront l'objet d'un examen prioritaire.

Les autres types de demandes de prolongation, tous corps confondus, sont classées dans l'ordre suivant : antériorité des demandes de prolongation, puis antériorité des demandes (initiales et prolongations), puis ancienneté générale de service.

Dans le cas où un agent n'obtiendrait pas sa prolongation au titre de la campagne en cours, il gardera le bénéfice de ses demandes, au titre des prolongations, à condition qu'il représente chaque année, et sans interruption, une nouvelle demande. En cas d'interruption, il perdra le bénéfice de ses demandes antérieures.

Modalités diverses

- Les congés débutent obligatoirement le premier jour du mois et se terminent le dernier jour du mois. Afin d'assurer au mieux la continuité pédagogique, les congés seront limités à une seule alternance congé /présence devant élèves. Tous les congés démarreront donc impérativement le 1^{er} septembre.

- Les congés sont attribués :

- Sur la base de 6 mois maximum pour les demandes dont l'objet est la préparation d'un concours (agrégation, CAPES, personnels de direction, concours administratifs ...).
- Sur la base de la durée réelle pour les autres formations, notamment universitaires.

- Toute demande de congé satisfaite, quelle que soit sa durée, ramène l'antériorité de la demande à zéro, sauf situation de prolongation (cf supra).

- En cas de désistement, la demande de congé ne sera pas comptabilisée dans l'antériorité des demandes. A compter du 2nd désistement, l'antériorité sera ramenée à zéro.

- Les formations (hors préparation concours et hors formations diplômantes) devront avoir un volume horaire hebdomadaire de 20 heures minimum (80 heures mensuelles minimum).

- Les personnels placés en congé ne peuvent pas exercer une activité accessoire et doivent consacrer l'intégralité de leur congé à la formation.

- Les personnels placés en congé assurent l'intégralité du coût de la formation qu'ils ont choisie, l'administration rectorale n'accordant aucune prise en charge financière. Ils pourront néanmoins solliciter la mobilisation de leur compte personnel de formation (CPF).

- Les personnels optant pour une formation avec le CNED ou toute autre formation à distance doivent impérativement choisir l'option leur permettant d'obtenir les attestations mensuelles réglementaires.

2/ Modalités d'appel à candidature :

- Les demandes se font **exclusivement** via l'application « Confor » (les personnels doivent se munir de leur NUMEN et **entrer l'adresse complète**) :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/confor2d/>
du mardi 10 novembre 12h au mardi 7 décembre 2021 12h

Aucune candidature ne sera prise en compte à l'issue de cette date de clôture de l'application.

- **Les dossiers validés et imprimés** depuis « Confor » devront impérativement être accompagnés de :

- La lettre d'engagement, éditée automatiquement avec le dossier Confor,
- Le(s) justificatif(s) de refus en cas de demande(s) non satisfaite(s) et/ou le dernier arrêté de placement en congé formation
- La lettre de motivation.
- pour les demandes de prolongation : la copie des résultats d'admissibilité au concours session 2021
- pour les formations hors préparation concours et hors formation diplômante, le détail de la formation précisant le volume horaire hebdomadaire (pour rappel, 20 heures minimum par semaine requises).

Pour tout problème technique de connexion ou d'impression des dossiers, vous pouvez appeler la plateforme académique d'assistance informatique Amerana au **05.16.526.686**

3/ Transmission des dossiers :

Les dossiers complets, accompagnés des pièces justificatives, devront être envoyés exclusivement par courrier électronique :

Au plus tard le mardi 14 décembre 2021
Sur la boîte électronique cfp-enseignants@ac-bordeaux.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il n'y aura aucune relance faite aux intéressés et que les dossiers reçus incomplets ou envoyés après le **14 décembre 2021** ne pourront être étudiés.

Je vous rappelle que la bonne transmission du dossier relève de la responsabilité du demandeur, même si ce dossier est transmis par l'autorité hiérarchique.

Enfin, et à l'issue de la phase d'attribution, tout désistement devra être transmis par l'intéressé(e), au plus tard **le 30 avril 2022**.

4/ Rappel du calendrier :

Le 15 octobre 2021	Diffusion de la circulaire académique
du 10 novembre 12h au 7 décembre 2021 12h	Inscription via le site CONFOR
14 décembre 2021	Date limite d'envoi des demandes avec les pièces justificatives
Début avril 2021	Communication de la décision aux intéressés
30 avril 2021	Date limite de désistement
30 juin 2021	Date limite d'appel des listes complémentaires
17 août 2022	Date limite de transmission de l'attestation définitive d'inscription en formation

Je vous remercie d'assurer la diffusion auprès des personnels concernés de la présente circulaire et de les inviter à ne pas attendre le dernier jour pour enregistrer et imprimer leur dossier de candidature.

Les services de la direction des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines

Thomas RAMBAUD